



Commune de Muriaux

Commission des pâturages Le Peuchapatte

Secrétariat commune@muriaux.ch
Caisse caisse@muriaux.ch
Téléphone 032/ 951 19 06

Le Peuchapatte, le 17 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous convoquons à l'assemblée ordinaire des ayants-droit à la jouissance des pâturages (propriétaires de terres agricoles cultivables sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte), qui aura lieu

Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00 au Restaurant de la Balance, Les Breuleux

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
 2. Acte de classification du Peuchapatte :
Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à l'ancienne commune du Peuchapatte datant du 14 février 1870 relatif à la jouissance des bâtiments existants sur les pâturages communaux.
 3. Approbation du budget 2023
 4. Statuer sur un échange de parcelles
 5. Divers
- L'ajout du paragraphe mentionné au point 2 est déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée où il peut être consulté.
 - Le contrôle des procurations et l'échange de la carte de légitimation ci-jointe contre un bulletin de vote, se feront à l'entrée de la salle dès 19.30 hres.
 - Tout propriétaire peut se faire représenter à cette assemblée par un membre de sa famille ou son fermier ; le cas échéant, il transmettra sa carte de légitimation à son représentant après avoir complété la procuration.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA COMMISSION DES
PATURAGES DU PEUCHAPATTE**

Le président

J. Bilat


La secrétaire

Cl. Donzé


Annexe : - carte de légitimation